

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Jules Guesde, entre la rue Aristide Briand et la rue Florian.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société AVR INGENIERIE en date du 16 juin 2022 complétée le 23 juin 2022 en réunion de coordination, relative à des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE, pour le compte de la Direction de l'Assainissement de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, rue Jules Guesde,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Jules Guesde entre la rue Aristide Briand et la rue Florian, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

• **Article 1.- Du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 02 décembre 2022**, rue Jules Guesde, entre la rue Aristide Briand et la rue Florian, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules de chantier.

• **Article 2.- Du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 02 décembre 2022**, rue Jules Guesde, entre la rue Aristide Briand et la rue Florian, la circulation des véhicules sera interdite de 8h à 18h, sauf aux véhicules de chantier et de secours. De 18h à 8h, les riverains pourront accéder à leurs parcelles, de part et d'autre de l'emprise des travaux. A cet effet, la circulation s'effectuera à double sens.

L'emprise de chantier ne devra pas dépasser une longueur de 20 m de nuit, afin de limiter au minimum la gêne d'accès aux propriétés riveraines et secours.

Les accès pour les services de secours devront être maintenus en permanence.

• **Article 3.- Du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 02 décembre 2022**, une déviation sera mise en place par la rue Aristide Briand et l'avenue du Président Pompidou.

• **Article 4.- Du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 02 décembre 2022**, la circulation des piétons sera maintenue et déviée sur le trottoir opposé aux travaux, à l'avancement du chantier.

- **Article 5.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 6.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 7.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 8.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 10.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Gestion des déchets – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS – 15 avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société AVR INGENIERIE – 1, avenue des Violettes – 94380 BONNEUIL SUR MARNE,
 - A la société COLAS FRANCE – 22, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 04 juillet 2022.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU